



Assemblée générale

Distr. générale
25 mars 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session
Point 133 de la liste préliminaire*
Planification des programmes

Projet de cadre stratégique pour la période 2012-2013

Deuxième volet : plan-programme biennal

Programme 2 Affaires politiques

Table des matières

	<i>Page</i>
Orientation générale	2
Sous-programme 1. Prévention, maîtrise et règlement des conflits	4
Sous-programme 2. Assistance électorale	5
Sous-programme 3. Affaires du Conseil de sécurité	6
Sous-programme 4. Décolonisation	7
Sous-programme 5. Question de Palestine	8
Sous-programme 6. Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme	9
Sous-programme 7. Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient	10
Sous-programme 8. Bureau d'appui à la consolidation de la paix	11
Sous-programme 9. Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé	14
Textes portant autorisation	15

* A/65/50.



Orientation générale

2.1 Le programme a principalement pour objet d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales en aidant les États Membres et les organisations internationales et régionales à régler pacifiquement les différends susceptibles de dégénérer en conflit ou les conflits en s'appuyant sur les principes de la Charte des Nations Unies et les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Dans la mesure du possible, cet objectif est atteint en prévenant l'éclatement de conflits violents grâce à la diplomatie préventive et aux activités de rétablissement de la paix, et à l'expansion des partenariats entre l'ONU et d'autres organisations internationales, régionales et sous-régionales. L'orientation du programme découle des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et des activités prescrites par le Conseil de sécurité, auquel incombe au premier chef la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Au sein du Secrétariat, c'est le Département des affaires politiques qui est chargé de l'exécution du programme.

2.2 La stratégie élaborée pour atteindre les objectifs du programme repose sur neuf sous-programmes, dont celui de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, du Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, du Bureau d'appui à la consolidation de la paix et du Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé.

2.3 Les activités prévues ont trait à ce qui suit : alerte avancée; diplomatie préventive; rétablissement de la paix, renforcement des capacités et consolidation de la paix après les conflits; assistance électorale; appui fonctionnel aux organes délibérants tels le Conseil de sécurité et ses organes subsidiaires, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien; et rôle du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient. Ces activités sont au cœur des attributions du Département des affaires politiques et forment ensemble les composantes interdépendantes et complémentaires d'une conception globale de la prévention et de la gestion des conflits ainsi que de la consolidation de la paix.

2.4 Le Département des affaires politiques continuera de s'employer à renforcer la capacité des États Membres, de la communauté internationale et d'autres organisations régionales en matière de diplomatie préventive, de bons offices et de mesures non militaires pour empêcher les différends de dégénérer en conflits et pour régler les conflits qui ont éclaté, dans le plein respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des États Membres, du principe de non-ingérence dans des questions qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un État, quel qu'il soit, et du principe de consentement, lequel est un élément indispensable au succès de ces efforts. Par ailleurs, le Département s'efforcera de renforcer ses moyens en ce qui concerne les aspects politiques du rétablissement de la paix, tels que les ont approuvés les organes intergouvernementaux compétents.

2.5 Le Département des affaires politiques continuera de travailler, en collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et avec d'autres départements compétents au sein du Secrétariat, à l'application de la

résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité qui porte sur la question du terrorisme.

2.6 Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les activités du programme soient menées dans le souci de la problématique hommes-femmes, en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale.

2.7 Le Bureau d'appui à la consolidation de la paix continuera à participer activement à l'activité du dispositif de consolidation de la paix de l'ONU en appuyant la Commission de consolidation de la paix dans tous les aspects de ses travaux de fond, en supervisant le fonctionnement du Fonds pour la consolidation de la paix et en encourageant la collaboration avec les entités compétentes du système des Nations Unies. Afin d'aider la Commission dans ses travaux, le Bureau établira des documents d'information analytiques facilitant l'élaboration de stratégies de consolidation de la paix intégrées, contribuera à l'élaboration des rapports sur les examens semestriels des cadres stratégiques pour la consolidation de la paix dans les pays dont la Commission s'occupe, et planifiera les missions sur le terrain des membres de la Commission et établira les rapports correspondants. Il encouragera également la collaboration entre les entités compétentes du système des Nations Unies pour assurer la cohérence des efforts de consolidation de la paix menés dans les pays et faire progresser la mise en œuvre des recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général sur la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit. Le Fonds pour la consolidation de la paix apportera une contribution sous forme de financement de projets destinés à réagir aux menaces imminentes contre le processus de paix, à constituer ou renforcer les capacités nationales pour promouvoir le règlement pacifique des conflits, à stimuler la revitalisation économique et à rétablir les services administratifs essentiels.

2.8 Le Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé a été créé par l'Assemblée générale pour consigner sous forme documentaire les dommages causés à toutes les personnes physiques et morales concernées par la construction du mur par Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris à l'intérieur et sur le pourtour de Jérusalem-Est. Conformément aux dispositions de la résolution ES-10/17 de l'Assemblée générale, un bureau d'enregistrement des dommages chargé d'établir et de tenir le Registre des dommages a été créé comme organe subsidiaire de l'Assemblée générale, placé sous l'autorité administrative du Secrétaire général, et installé dans les locaux de l'Office des Nations Unies à Vienne.

Sous-programme 1 Prévention, maîtrise et règlement des conflits

Objectif de l'Organisation : Maintenir la paix et la sécurité internationales en assurant la prévention, la maîtrise et le règlement des conflits par des moyens pacifiques

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Capacité accrue des États Membres et des organisations régionales à recenser, prévenir et traiter les situations de conflit en gestation	a) i) Augmentation du pourcentage d'organisations régionales capables de réagir efficacement aux situations de conflit en gestation ii) Augmentation du nombre d'États Membres demandant de l'aide qui sont capables de réagir efficacement aux situations de conflit en gestation
b) Poursuite des processus de paix	b) i) Réduction des retards dans la réalisation des objectifs convenus par les parties ii) Réduction du nombre de cas dans lesquels les processus de paix, y compris ceux pris en charge par les missions politiques spéciales, ont échoué et les conflits ont repris

Stratégie

2.9 La responsabilité opérationnelle de la mise en œuvre du sous-programme 1 incombe aux divisions régionales, à la Division des politiques et de la médiation et aux missions politiques spéciales gérées par les divisions régionales. Afin d'atteindre l'objectif de ce sous-programme, le Département des affaires politiques travaillera en étroite collaboration avec les États Membres et les organisations régionales pour promouvoir une action plus efficace et plus cohérente pour aider à prévenir, atténuer, gérer et régler les situations de conflit en gestation et pour résoudre les problèmes liés à la consolidation de la paix après les conflits, auxquels doivent faire face les pays sortant d'un conflit. À ces fins : a) il réagira en temps voulu aux situations de conflit en gestation; b) il fournira des informations actualisées et exactes, procédera à des analyses et proposera des options politiques; c) il formulera des recommandations quant aux mesures qui pourraient être prises par le système des Nations Unies; d) il offrira les bons offices du Secrétaire général et l'appui technique et fonctionnel connexe en vue de faciliter la recherche d'un règlement pacifique des situations complexes dans diverses régions, en passant notamment par la médiation officielle, s'il y a lieu; e) il renforcera la capacité des organisations régionales et sous-régionales; f) il dispensera un appui technique et des conseils aux missions politiques spéciales; g) il améliorera sa capacité et ses compétences afin de mieux lutter contre les menaces à la paix et la sécurité; h) il apportera son concours aux recherches sur les questions en rapport avec la consolidation de la paix et les pratiques optimales du système des Nations Unies dans ce domaine, et, au besoin, entreprendra lui-même des recherches; i) il élaborera des stratégies cohérentes de diplomatie préventive et de consolidation de la paix après un conflit, en intégrant l'action du système des Nations Unies et celle d'autres

acteurs internationaux et régionaux dans les domaines diplomatique, militaire et humanitaire ainsi que de la sécurité et du développement. Dans ce but, le Département travaillera en étroite collaboration avec d'autres organismes compétents des Nations Unies.

Sous-programme 2 Assistance électorale

Objectif de l'Organisation : Renforcement des capacités des gouvernements qui en font la demande, en particulier en consolidant les institutions électorales nationales

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
Renforcement des capacités des États Membres demandant une assistance électorale pour consolider leurs processus démocratiques et mettre en place, améliorer et affiner leurs institutions et processus électoraux	Augmentation du pourcentage d'États Membres demandant une assistance qui ont renforcé leurs institutions électorales

Stratégie

2.10 La responsabilité opérationnelle de la mise en œuvre du sous-programme 2 incombe à la Division de l'assistance électorale, qui dirige et guide toutes les activités d'assistance électorale de l'ONU. Elle fournira de manière rapide, coordonnée et efficace les services d'experts internationaux. Elle aidera les États Membres à organiser et conduire leurs élections, et dispensera des conseils de base et un appui dans le cadre des négociations de paix et des missions de maintien de la paix et de consolidation de la paix. Elle évaluera les conditions et les besoins relatifs à la tenue d'élections crédibles et, sur la base de ces évaluations, concevra des interventions stratégiques en tenant dûment compte des critères de durabilité et de maîtrise des coûts. Elle appuiera la tenue des élections, notamment en offrant une coopération technique et des conseils spécialisés pour ce qui est de la création et du renforcement des institutions électorales. Elle nouera également des partenariats avec des organismes nationaux et internationaux, à l'intérieur ou à l'extérieur du système des Nations Unies, afin de faciliter l'application cohérente des principes internationaux et de définir des paramètres techniques et des pratiques de référence en matière électorale. Elle donnera en outre des conseils sur la mise en place de composantes électorales dans les opérations de paix et sur l'organisation d'élections dans le cadre d'un mandat spécifique. En application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité, elle appuiera les observateurs électoraux des Nations Unies lorsqu'ils seront déployés. L'efficacité du sous-programme se mesurera à l'augmentation du nombre d'États Membres demandant une assistance pour établir et renforcer leurs institutions électorales. Cet indicateur devrait refléter les améliorations qualitatives apportées ainsi que le progrès des processus électoraux, l'augmentation de la participation des citoyens, la participation des femmes sur un pied d'égalité avec les hommes et la confiance manifestée par une majorité de la population dans les élections, gage de stabilité et de sécurité pendant tout le processus électoral, en particulier dans les périodes de transition et les situations d'après conflit. Le renforcement des institutions électorales permettra de consolider et de régulariser les avancées obtenues pendant

les élections précédentes et d'organiser avec succès de nouvelles élections dont les résultats seront acceptés par toutes les parties.

Sous-programme 3 Affaires du Conseil de sécurité

Objectif de l'Organisation : Faciliter les débats et la prise de décisions concrètes par le Conseil de sécurité et ses organes subsidiaires

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Réunions organisées dans les meilleurs délais et dans le respect des procédures fixées	a) Degré de satisfaction des membres du Conseil de sécurité et de l'ensemble des États Membres de l'ONU en ce qui concerne les services fournis par la Division des affaires du Conseil de sécurité
b) Meilleur accès aux informations relatives aux travaux du Conseil de sécurité et de ses organes subsidiaires	b) i) Augmentation du nombre de pages du <i>Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité</i> consultées en ligne ii) Augmentation du nombre de visiteurs accédant à la page d'accueil du Conseil de sécurité
c) Application des décisions du Conseil de sécurité et de ses organes subsidiaires nécessitant un appui fonctionnel	c) i) Mise en place de mécanismes de suivi dans le cadre des comités des sanctions créés par le Conseil de sécurité, dans les délais prescrits par les résolutions du Conseil ii) Les missions du Conseil de sécurité et de ses organes subsidiaires sont menées dans les délais prescrits par l'organe concerné

Stratégie

2.11 La responsabilité de la mise en œuvre du sous-programme 3 incombe à la Division des affaires du Conseil de sécurité, qui dispensera des conseils et fournira des services fonctionnels au Conseil de sécurité et à ses organes subsidiaires, en particulier aux comités des sanctions et au Comité contre le terrorisme, au Comité créé par la résolution 1540 (2004) du Conseil, aux groupes de travail officieux et au Comité d'état-major. À ces fins, elle fera en sorte que les documents de conférence et les communications soient publiés en temps voulu; veillera à la bonne coordination des réunions; prêterait avis au Conseil et à ses organes subsidiaires ainsi qu'à l'ensemble des États Membres de l'ONU conformément à la Charte des Nations Unies et au Règlement intérieur provisoire du Conseil, à ses décisions et à sa pratique établie; assurera un appui fonctionnel et administratif aux groupes d'experts chargés d'activités de suivi; planifiera et organisera les missions des membres du Conseil et des présidents de ses organes subsidiaires; mènera des travaux de recherche et d'analyse concernant la pratique actuelle et antérieure du Conseil ainsi que l'application, l'efficacité et l'impact des mesures obligatoires ou des sanctions imposées par le Conseil; plaidera en faveur de la notion de sanctions

« ciblées » et dispensera des conseils quant à leur formulation et leur application; organisera des séances à l'intention des nouveaux membres du Conseil de sécurité pour les informer de l'évolution des procédures, des pratiques et des méthodes de travail du Conseil et de ses organes subsidiaires, notamment les comités des sanctions.

Sous-programme 4 Décolonisation

Objectif de l'Organisation : Promouvoir la décolonisation conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale pour les 16 derniers territoires non autonomes, afin de parvenir à l'élimination complète du colonialisme

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
Le Comité spécial et l'Assemblée générale seront en mesure de mener à bien leurs mandats respectifs en matière de décolonisation et de faire progresser la décolonisation des 16 derniers territoires non autonomes	Présentation, dans les délais, de 100 % des documents destinés aux organes délibérants

Stratégie

2.12 La responsabilité de la mise en œuvre du sous-programme 4 incombe au Groupe de la décolonisation, qui fournira un appui au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi qu'à l'Assemblée générale. Les questions liées à la décolonisation relèvent de la Charte et sont également régies par les principes de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux figurant notamment dans les résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée.

2.13 Le Comité spécial et l'Assemblée générale continueront d'étudier la situation en ce qui concerne l'évolution politique, économique et sociale dans tous les territoires qui n'ont pas encore exercé leur droit à l'autodétermination et de chercher comment appliquer la Déclaration conformément à la Charte et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée. Le Comité continuera d'améliorer la coopération avec les puissances administrantes à tous les stades du processus de décolonisation. Il examinera les vues des représentants des territoires non autonomes. Il organisera également ses séminaires régionaux annuels dans les Caraïbes et le Pacifique, ainsi que des missions de visite dans les territoires non autonomes. Il continuera en outre de mobiliser l'opinion mondiale en faveur de la décolonisation, formulera des propositions en ce qui concerne les questions inscrites à son ordre du jour et fera rapport à ce sujet à l'Assemblée.

2.14 Pour soutenir les organes délibérants susmentionnés, en particulier le Comité spécial, des avis et une assistance technique seront fournis au Comité, notamment : aux fins de ses travaux sur la situation dans les 16 derniers territoires non autonomes lors de ses sessions annuelles; lors de la préparation et de la tenue de ses séminaires organisés en alternance dans les Caraïbes et le Pacifique; lors des missions de visite; et dans le cadre de toute autre activité relevant de son

programme de travail. Une assistance sera également fournie pour améliorer la coopération du Comité avec les puissances administrantes, maintenir des contacts avec les représentants des territoires non autonomes et développer des relations avec les organismes et institutions du système des Nations Unies, dans le but de progresser encore dans la décolonisation et de mettre totalement fin au colonialisme. Cet appui prendra notamment la forme d'un suivi attentif de l'évolution de la situation dans les territoires non autonomes, de l'exécution de travaux de recherche ainsi que de l'établissement de documents de travail, de rapports, d'analyses et d'exposés. En outre, en coopération avec le Département de l'information, du matériel d'information, notamment des publications et des programmes audiovisuels sur la décolonisation, sera élaboré et largement diffusé, en vue de sensibiliser davantage la communauté internationale aux problèmes de décolonisation et de mobiliser l'opinion internationale en faveur de l'élimination complète du colonialisme.

Sous-programme 5

Question de Palestine

Objectif de l'Organisation : Permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables

Réalisations escomptées du Secrétariat

Grâce au travail effectué par la Division des droits des Palestiniens, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien sera en mesure de sensibiliser plus fortement la communauté internationale à la question de Palestine et de mobiliser davantage l'opinion internationale en faveur des droits du peuple palestinien et du règlement pacifique de la question de Palestine

Indicateurs de succès

- i) Dialogue, engagement et appui soutenus de la communauté internationale en faveur des objectifs du programme démontrés par le nombre de résolutions adoptées, et de réunions, de conférences internationales, et de Journées internationales de solidarité avec le peuple palestinien organisées
 - ii) Participation suivie des organisations de la société civile en appui aux travaux du Comité et de l'Organisation en faveur d'un règlement global, juste et durable de la question de Palestine démontrée par le nombre de conférences et de rencontres publiques organisées par la société civile, et de réunions et de consultations tenues entre le Comité et les organisations de la société civile
 - iii) Meilleure prise de conscience, au niveau international, des politiques et activités de l'Organisation concernant la question de Palestine démontrée par l'augmentation du nombre d'utilisateurs des documents accessibles sur le site du Système d'information sur la question de Palestine et des contenus pertinents sur le site Web de l'Organisation consacré à cette question
-

Stratégie

2.15 La responsabilité opérationnelle de la mise en œuvre du sous-programme 5 incombe à la Division des droits des Palestiniens. L'Assemblée générale a examiné pour la première fois la question de Palestine en 1947. Par sa résolution 3376 (XXX), elle a créé le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. La Division offrira un appui fonctionnel au Comité et assurera son secrétariat pour faciliter ses débats et l'aider à exécuter son programme de travail annuel, qui vise essentiellement à promouvoir un règlement global, juste et durable de la question de Palestine conformément à toutes les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que l'application intégrale et effective des accords de paix israélo-palestiniens. Toutes les questions en suspens devraient être réglées par la négociation. L'Organisation continuera d'appuyer le Comité jusqu'à ce que la question de Palestine soit réglée sous tous ses aspects de manière satisfaisante et dans le respect de la légitimité internationale. Elle l'aidera en outre à mobiliser le soutien et l'assistance de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien, y compris par la coopération technique, sous la forme, par exemple, d'un programme de formation annuel destiné aux fonctionnaires de l'Autorité palestinienne. Des réunions et conférences internationales thématiques seront organisées sous les auspices du Comité, en vue de sensibiliser davantage l'opinion publique aux divers aspects de la question de Palestine, de promouvoir le dialogue entre les parties concernées, notamment les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les organismes des Nations Unies et les représentants de la société civile et de mener une action concertée en faveur de l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. De plus, et dans le même but, du matériel et des sources d'information sur la question de Palestine seront élaborés et mis à jour sous la direction du Comité, notamment des publications, le Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine et les pages pertinentes du site Web de l'Organisation des Nations Unies.

Sous-programme 6 Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme

Objectif de l'Organisation : Faire progresser la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies

Réalisations escomptées du Secrétariat

a) Renforcement de la coordination et de la collaboration entre les organismes du système des Nations Unies afin de faciliter la mise en œuvre des différents éléments de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies

Indicateurs de succès

- a) i) Augmentation du nombre d'initiatives communes au sein du système des Nations Unies et avec d'autres entités participantes afin de faciliter la mise en œuvre de la Stratégie
- ii) Augmentation du nombre de pays demandant à bénéficier d'une assistance coordonnée pour la mise en œuvre intégrée de la Stratégie et recevant une assistance du système des Nations Unies par le biais de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme

b) Renforcement de la collaboration entre les États Membres, les organismes du système des Nations Unies, les organisations internationales et régionales et les entités de la société civile pour la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies	b) Augmentation du nombre d'initiatives et d'activités communes menées par l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, les États Membres, les organisations internationales et régionales et les entités de la société civile pour promouvoir la mise en œuvre de la Stratégie
---	---

Stratégie

2.16 La responsabilité opérationnelle de la mise en œuvre du sous-programme 6 incombe au Bureau de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, qui joue un rôle central dans la coordination et la cohérence d'ensemble des activités de lutte contre le terrorisme du système des Nations Unies. Pour atteindre l'objectif de ce sous-programme, le Bureau aidera les États Membres à mettre en œuvre les quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies en faisant en sorte que les entités du système fassent profiter les États de leur expérience et de leurs conseils de façon cohérente, coordonnée, rapide et efficace, et à un coût raisonnable. Ces quatre piliers sont : les mesures visant à éliminer les conditions propices à la propagation du terrorisme; les mesures visant à combattre le terrorisme; les mesures destinées à étoffer les moyens dont les États disposent pour combattre le terrorisme et à renforcer le rôle joué en ce sens par l'Organisation des Nations Unies; et les mesures garantissant le respect des droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Afin de promouvoir la mise en œuvre de la Stratégie, le Bureau renforcera les partenariats avec les États Membres, les organisations régionales et sous-régionales et la société civile, et améliorera l'accès à l'assistance, à l'information et aux bonnes pratiques. De même, il facilitera et appuiera les initiatives et les activités des organismes des Nations Unies dans les domaines correspondant à leurs mandats et à leurs domaines de compétence afin de contribuer à la mise en œuvre de tous les éléments de la Stratégie. Il étudiera également les problèmes rencontrés par le système des Nations Unies pour apporter une réponse commune au terrorisme dans le monde. À cette fin, il travaillera en étroite collaboration avec les entités participant à l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme.

Sous-programme 7

Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient

Objectif de l'Organisation : Faire avancer le processus de paix au Moyen-Orient sur la voie d'une paix globale, juste et durable

Réalisations escomptées du Secrétariat

- a) Les participants se réengageront à prendre des mesures parallèles sur la voie d'une paix durable
- b) Mobilisation de ressources pour améliorer la situation humanitaire du peuple palestinien et répondre à ses besoins en matière de développement

Indicateurs de succès

- a) Augmentation du nombre de négociations entre les parties impliquées dans le conflit avec l'appui de l'ONU
- b) Maintien du niveau des ressources disponibles pour améliorer les conditions de vie du peuple palestinien en fonction des besoins

c) Réponse coordonnée aux besoins de la population et des institutions palestiniennes en matière humanitaire et de développement	c) Augmentation du nombre de projets et activités coordonnés exécutés par les organismes des Nations Unies au titre du cadre stratégique intégré, du plan d'intervention à moyen terme des Nations Unies et de la procédure d'appel global
--	--

Stratégie

2.17 Le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient offrira ses bons offices et d'autres formes d'engagement et de représentation diplomatiques à Gaza, à Jérusalem, en Cisjordanie et dans la région pour promouvoir le règlement et la prévention des conflits à l'échelle régionale en tenant compte des aspects diplomatiques, séculaires et culturels ainsi que de la problématique hommes-femmes. Il sera chargé de coordonner les efforts déployés par les organismes des Nations Unies pour encourager la participation des parties et de la communauté internationale au moyen d'une amélioration de la planification, et d'un renforcement des négociations et des consultations afin de réaliser des progrès sur la voie d'un règlement fondé sur la coexistence de deux États. Compte tenu des obstacles rencontrés et des inquiétudes exprimées dans le passé par les parties, il élargira la gamme de ses interlocuteurs pour y inclure des acteurs capables d'identifier des moyens de répondre aux inquiétudes légitimes des parties.

2.18 Le Bureau renforcera les fonctions du Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire et continuera d'appuyer l'intégration des activités menées par les organismes des Nations Unies dans les territoires palestiniens occupés. Il donnera également des conseils à la communauté internationale et aux organismes des Nations Unies en ce qui concerne la coordination, la mobilisation, la gestion et l'affectation des flux d'aide au développement et d'aide humanitaire destinés au peuple palestinien. Ces conseils devraient à tous les niveaux mettre davantage l'accent sur le développement et la réforme des institutions palestiniennes publiques et privées pour s'assurer qu'elles sont en mesure d'aider le peuple palestinien directement, équitablement et durablement. À cette fin, il faut améliorer la coordination au sein de la communauté internationale, mieux tenir compte des priorités du peuple palestinien, et privilégier les systèmes et outils qui permettent de réduire les coûts des opérations des partenaires nationaux.

Sous-programme 8

Bureau d'appui à la consolidation de la paix

Objectif de l'Organisation : Consolider la paix dans les pays qui sortent d'un conflit et empêcher la reprise du conflit

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Amélioration de l'appui fourni aux pays sortant d'un conflit

a) i) Augmentation du nombre de pays bénéficiant d'une aide de la Commission de consolidation de la paix

- b) Prise de décisions éclairées par la Commission de consolidation de la paix
- c) Efficacité dans la mobilisation de ressources destinées au Fonds pour la consolidation de la paix et dans l'affectation de ces ressources pour empêcher la reprise du conflit
- d) Amélioration de l'efficacité de l'appui fourni par les organismes des Nations Unies aux activités nationales de consolidation de la paix
- ii) Nombre de visites de pays effectuées par le Président de la Commission de consolidation de la paix, les Présidents des différentes formations par pays et les délégations de la Commission en vue d'intensifier les échanges avec les acteurs nationaux
- b) Soumission de tous les rapports dans les délais impartis
- c) i) Montant total des annonces de contributions au Fonds pour la consolidation de la paix
ii) Nombre de nouvelles demandes approuvées au titre du dispositif d'intervention immédiate et du dispositif d'appui à la consolidation de la paix et au relèvement du Fonds pour la consolidation de la paix
iii) Montant total des décaissements en faveur de nouveaux projets approuvés effectués dans les 30 jours suivant la réception de la demande de financement
- d) i) Augmentation du nombre de pays dans lesquels les organismes des Nations Unies ont formulé des stratégies intégrées de consolidation de la paix
ii) Nombre accru de fonctionnaires des Nations Unies et de partenaires nationaux et internationaux ayant reçu une formation sur les pratiques et outils efficaces en matière de consolidation de la paix
iii) Nombre de recommandations issues d'évaluations acceptées concernant les pratiques de consolidation de la paix
iv) Augmentation du pourcentage de recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général sur la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit ayant été appliquées

Stratégie

2.19 L'architecture de la consolidation de la paix des Nations Unies qui comprend la Commission de consolidation de la paix, le Fonds pour la consolidation de la paix et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix a été établie par des résolutions de l'Assemblée générale (résolution 60/180) et du Conseil de sécurité [résolutions

1645 (2005) et 1646 (2005)]. Le Bureau d'appui à la consolidation de la paix appuie la Commission de consolidation de la paix dans tous les aspects de ses travaux de fond et supervise le fonctionnement du Fonds pour la consolidation de la paix.

2.20 La Commission de consolidation de la paix a pour principales fonctions de donner aux pays sortant d'un conflit des conseils sur l'élaboration de stratégies intégrées aux fins de la consolidation de la paix et du relèvement après les conflits; de les aider à mobiliser des ressources et à assurer un financement prévisible pour les premières activités de relèvement et des investissements durables à moyen et à long terme; et de maintenir l'attention de la communauté internationale sur le relèvement après les conflits.

2.21 Le Bureau d'appui à la consolidation de la paix continuera d'appuyer les travaux de la Commission de consolidation de la paix en établissant des rapports analytiques généraux pour faciliter l'élaboration d'instruments d'engagement, en contribuant à la rédaction des rapports sur les examens semestriels de ces instruments, en planifiant et en établissant les rapports relatifs aux visites sur le terrain effectués par les Présidents des différentes formations par pays et en élaborant des documents de fond pour les réunions thématiques des formations par pays et du Groupe de travail sur les enseignements de l'expérience. Le Bureau aidera la Commission à donner suite aux recommandations qui seront éventuellement formulées à l'issue de l'examen prévu en 2010.

2.22 Le Bureau d'appui à la consolidation de la paix encouragera également la coopération entre les organismes compétents des Nations Unies pour renforcer l'appui fourni aux travaux de la Commission de consolidation de la paix, promouvoir une approche cohérente grâce à l'organisation de formations, à l'élaboration d'outils et de lignes directrices et de la fourniture d'un appui technique aux efforts déployés dans les pays aux fins de la consolidation de la paix et promouvoir l'application des recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général sur la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit. Dans le cadre de l'appui fourni à la Commission, le Bureau veillera également à ce que les organismes des Nations Unies adoptent une approche plus cohérente dans les pays qui reçoivent une assistance de la Commission.

2.23 Le Fonds pour la consolidation de la paix contribue à la consolidation de la paix en finançant des projets susceptibles de répondre aux menaces imminentes au processus de paix, de mettre en place ou de renforcer les capacités nationales pour promouvoir le règlement pacifique des conflits, d'encourager la reprise économique et de rétablir les principaux services administratifs. Le Bureau d'appui à la consolidation de la paix examinera les projets proposés, communiquera les résultats de ses examens aux organismes des Nations Unies et formulera des recommandations sur l'allocation des fonds sous réserve de leur approbation par le Secrétaire général.

Sous-programme 9
Registre de l'Organisation des Nations Unies
concernant les dommages causés par la construction
du mur dans le territoire palestinien occupé

Objectif de l'Organisation : Créer et tenir à jour un Registre des dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé, en application de la résolution ES-10/17 de l'Assemblée générale

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Enregistrement progressif des demandes	a) i) Augmentation du nombre de demandes d'enregistrement des dommages reçues ii) Augmentation du nombre de demandes traitées par le Bureau d'enregistrement des dommages iii) Augmentation du nombre de demandes enregistrées par le Conseil du Bureau d'enregistrement des dommages
b) Sensibilisation accrue des personnes physiques ou morales palestiniennes de la possibilité de faire une demande d'enregistrement de dommages ainsi que des conditions requises à cet effet	b) Augmentation du nombre de personnes physiques et morales ayant pris connaissance de la possibilité de faire une demande d'enregistrement de dommages ainsi que des conditions requises à cet effet

Stratégie

2.24 Le Bureau d'enregistrement des dommages demeurera en activité aussi longtemps que durera le processus d'enregistrement. L'établissement du Registre est un processus continu, qui prendra sans doute plusieurs années, compte tenu des milliers de demandes possibles d'enregistrement de dommages et de la poursuite de la construction du mur, elle-même susceptible de donner lieu à de nouvelles demandes. Le Registre se présentera sous forme imprimée et sous forme électronique, et les deux versions seront sauvegardées par le Bureau. Le Bureau sera chargé d'administrer un programme destiné à informer les Palestiniens de leur droit à faire enregistrer des dommages et des conditions requises à cet effet. Pour ce faire, il fournira, par le biais d'agents recrutés localement et ayant reçu une formation sur l'enregistrement des dommages, une assistance technique aux personnes touchées pour les aider à faire une demande, ainsi que pour recueillir et envoyer les demandes avec les documents d'appui au Bureau qui les traitera et les examinera conformément aux critères objectifs définis dans le règlement du Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé. Enfin, il sera également chargé d'archiver le Registre tant sur support papier que sous forme électronique.

Textes portant autorisation

Sous-programme 1

Prévention, maîtrise et règlement des conflits

Charte des Nations Unies, Article 99 en particulier

Résolutions de l'Assemblée générale

47/120 A	Agenda pour la paix : diplomatie préventive et questions connexes
47/120 B	Agenda pour la paix
52/12 A et B	Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes
57/5	Élimination des mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales utilisées pour exercer une pression politique et économique
57/26	Prévention et règlement pacifique des différends
57/157	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains
57/296	Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique
57/298	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
57/337	Prévention des conflits armés
59/310	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États d'Afrique centrale
60/1	Document final du Sommet mondial de 2005
60/4	Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations
60/260	Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale
60/283	Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport détaillé
60/285	La situation dans les territoires azerbaïdjanais occupés
60/288	La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies
61/51	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe
61/53	Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est
61/230	Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique

- 61/269 Dialogue de haut niveau sur la compréhension entre les religions et les cultures et la coopération pour la paix
- 61/293 Prévention des conflits armés
- 61/294 Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud
- 63/10 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique
- 63/11 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire
- 63/12 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain et caribéen
- 63/13 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
- 63/14 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe
- 63/15 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasienne
- 63/17 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes
- 63/19 La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement
- 63/22 Promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix
- 63/23 Promotion du développement par le biais de la réduction et de la prévention de la violence armée
- 63/24 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire
- 63/34 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes
- 63/35 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est
- 63/86 Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée
- 63/105 Question du Sahara occidental
- 63/114 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique
- 63/115 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques
- 63/143 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise

- 63/144 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique
- 63/161 Questions autochtones
- 63/200 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique
- 63/236 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie
- 63/261 Renforcement du Département des affaires politiques
- 63/267 Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international
- 63/281 Les changements climatiques et leurs répercussions éventuelles sur la sécurité
- 63/301 La situation au Honduras : effondrement de la démocratie
- 63/308 Responsabilité de protéger
- 63/310 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine
- 64/6 Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique
- 64/7 Commission internationale contre l'impunité au Guatemala
- 64/10 Suite donnée au rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza
- 64/12 Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies
- 64/14 L'Alliance des civilisations
- 64/19 Règlement pacifique de la question de Palestine
- 64/20 Jérusalem
- 64/21 Le Golan syrien
- 64/87 Aide aux réfugiés de Palestine
- 64/90 Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et produit de ces biens
- 64/109 Les diamants, facteur de conflits : rompre le lien entre le négoce illicite de diamants bruts et les conflits armés afin de contribuer à la prévention et au règlement des conflits
- 64/116 L'état de droit aux niveaux national et international
- 64/118 Mesures visant à éliminer le terrorisme international
- 64/123 Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs
- 64/124 Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée

- 64/125 Assistance au peuple palestinien
- 64/134 Proclamation de l'année 2010 Année internationale de la jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle
- 64/137 Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes
- 64/155 Renforcement du rôle que joue l'Organisation des Nations Unies dans la promotion d'élections périodiques et honnêtes et de la démocratisation
- 64/183 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération
- 64/189 Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement
- 64/223 Vers des partenariats mondiaux
- 64/238 Situation des droits de l'homme au Myanmar
- 64/252 Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique
- 64/254 Deuxième suite donnée au rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza
- 64/256 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation du Traité de sécurité collective

Résolutions du Conseil de sécurité

- 1196 (1998) Importance de l'amélioration de l'efficacité des embargos sur les armes en Afrique
- 1197 (1998) Fourniture d'un appui aux initiatives régionales et sous-régionales en Afrique et au renforcement de la coordination entre les Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales en matière de prévention des conflits et de maintien de la paix
- 1208 (1998) Maintien du caractère civil et humanitaire des camps et zones d'installation des réfugiés en Afrique
- 1209 (1998) Importance de l'endigement des mouvements illicites d'armes en Afrique
- 1318 (2000) Déclaration sur la nécessité d'assurer au Conseil de sécurité un rôle effectif dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, en particulier en Afrique
- 1325 (2000) Les femmes, la paix et la sécurité
- 1366 (2001) Prévention des conflits armés
- 1631 (2005) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales

1645 (2005)	Consolidation de la paix après les conflits
1646 (2005)	Consolidation de la paix après les conflits
1699 (2006)	Questions d'ordre général relatives aux sanctions
1810 (2008)	Non-prolifération des armes de destruction massive
1820 (2008)	Les femmes et la paix et la sécurité
1882 (2009)	Les enfants et les conflits armés
1887 (2009)	Maintien de la paix et de la sécurité internationales : non-prolifération et désarmement nucléaires
1888 (2009)	Les femmes et la paix et la sécurité
1889 (2009)	Les femmes et la paix et la sécurité
1894 (2009)	Protection des civils en période de conflit armé
1904 (2009)	Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme
1907 (2009)	Paix et sécurité en Afrique

Sous-programme 2

Assistance électorale

64/304	Affermissement du rôle des Nations Unies aux fins du renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes et de l'action en faveur de la démocratisation
--------	--

Sous-programme 3

Affaires du Conseil de sécurité

Charte des Nations Unies, Articles 1, 7, 12 2), 15, 24, 28, 29, 30, 45, 46, 47 et 50 en particulier

Résolutions de l'Assemblée générale

686 (VII)	Moyens de rendre plus accessible la documentation relative au droit international coutumier
55/222	Plan des conférences
64/115	Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

Résolutions du Conseil de sécurité

Résolutions et décisions relatives à l'établissement et aux mandats des organes subsidiaires créés par le Conseil de sécurité en vertu des dispositions de l'Article 29 de la Charte des Nations Unies, y compris les résolutions 751 (1992), 1132 (1997), 1267 (1999), 1373 (2001), 1518 (2003), 1521 (2003), 1533 (2004), 1540 (2004), 1572 (2004), 1591 (2005) et 1636 (2005)

Sous-programme 4 Décolonisation

Résolutions de l'Assemblée générale

- 1514 (XV) Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux
- 1541 (XV) Principes qui doivent guider les États Membres pour déterminer si l'obligation de communiquer des renseignements, prévue à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, leur est applicable ou non
- 1654 (XVI) La situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux
- 2621 (XXV) Programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux
- 58/316 Nouvelles mesures pour la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale [annexe, sect. D, par. 4 b), Question des îles Falkland (Malvinas)]
- 60/120 Deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme
- 64/97 Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies
- 64/98 Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes
- 64/99 Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies
- 64/100 Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes
- 64/101 Question du Sahara occidental
- 64/102 Question de la Nouvelle-Calédonie
- 64/103 Question des Tokélaou
- 64/104 A et B Questions des territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines
- A. Situation générale
- B. Situation dans les différents territoires

- 64/105 Diffusion d'informations sur la décolonisation
- 64/106 Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Sous-programme 5

Question de Palestine

Résolutions de l'Assemblée générale

- 3376 (XXX) Question de Palestine
- 32/40 B Question de Palestine
- 34/65 D Question de Palestine
- 38/58 B Question de Palestine
- 46/74 B Question de Palestine
- 64/16 Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien
- 64/17 Division des droits des Palestiniens du Secrétariat

Sous-programme 6

Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme

Résolutions de l'Assemblée générale

- 64/235 Institutionnalisation de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme

Sous-programme 7

Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient

Résolutions de l'Assemblée générale

- 48/213 Assistance au peuple palestinien
- 49/88 Processus de paix au Moyen-Orient
- 64/19 Règlement pacifique de la question de Palestine

Sous-programme 8

Bureau d'appui à la consolidation de la paix

Résolutions de l'Assemblée générale

- 60/180 La Commission de consolidation de la paix
- 60/261 Élection de sept membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix

- 60/287 Le Fonds pour la consolidation de la paix
- 62/245 Questions particulières relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 (section II : financement des missions de la Commission de consolidation de la paix)

63/282 Fonds pour la consolidation de la paix

Résolutions du Conseil de sécurité

- 1645 (2005) et Consolidation de la paix après les conflits
1646 (2005)

Sous-programme 9
Registre de l'Organisation des Nations Unies
concernant les dommages causés par la construction
du mur dans le territoire palestinien occupé

Résolutions de l'Assemblée générale

- ES-10/17 Mise en place du Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé : résolution
